

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2021-2022

Vu l'avis du conseil de faculté du **29/06/2021**

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... /... /

CHAMP :

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME :

Licence (L3 Droit)

NIVEAU(X) :

1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année

MENTION :

Administration publique

PARCOURS-TYPE :

ORIENTATION(S) :

disciplinaire; pluri- disciplinaire; métier

RÉGIME :

formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

présentiel ; distanciel ; hybride

RESPONSABLE(S)

PEDAGOGIQUE(S) :

Hélène PONGÉRARD-PAYET

helene.pongerard@univ-reunion.fr

GESTIONNAIRE(S)

PEDAGOGIQUE(S) :

Véronique DUCHEMANN et Karine PAYET

veronique.duchemann@univ-reunion.fr

karine.payet@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/MI. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p>L'inscription en troisième année de la licence droit mention « Administration publique » (LAP) nécessite la satisfaction des deux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'obtention des 120 crédits affectés aux années L1 et L2 de la licence Droit mention générale- la démonstration par l'étudiant d'un niveau suffisant de motivation. L'appréciation de ce niveau appartient à une commission d'admission au vu d'un dossier de candidature et d'un entretien de motivation. <p>Par dérogation aux dispositions précédentes, la condition tenant à l'obtention des 60 crédits affectés à la deuxième année de la licence Droit mention générale est considérée comme satisfaite dans les deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'obtention des 60 crédits affectés à la deuxième année de tout autre parcours organisé par une unité de formation et de recherche de l'Université- la validation des acquis professionnels et universitaires. <p>En tout état de cause, pour être inscrits, les étudiants satisfaisant à l'une ou l'autre de ces dernières conditions sont tenus de démontrer un niveau suffisant de culture générale et de motivation.</p> <p>L'appréciation de ce niveau appartient à une commission d'admission au vu d'un dossier de candidature et d'un entretien de motivation. Ne participent à cet entretien oral que les étudiants présélectionnés sur le fondement du dossier de candidature.</p> <p>À titre exceptionnel, en fonction de la situation particulière - notamment d'urgence sanitaire - du territoire, l'entretien de motivation peut être supprimé ; le niveau des étudiants s'appréciant alors à l'aune du dossier de candidature.</p>

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p style="text-align: center;">Modalités complémentaires à préciser (<i>Quand? Où? Après de qui? Etc.</i>)</p>	<p>L'inscription pédagogique, effectuée après l'inscription administrative, est réalisée pour l'année d'études par chaque étudiant auprès de la gestionnaire pédagogique de la licence droit mention « Administration publique », au secrétariat pédagogique de la formation à l'UFR Droit et Économie, en principe, avant le début des premières épreuves de contrôle continu de la formation ou selon le calendrier et les modalités fixés par l'UFR.</p>

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> <u>[Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]</u>	
<p>Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser <i>(Après de qui? Où? Remédiation? Etc.)</i></p>	<p>Le directeur des études de la formation assure, en partenariat avec l'équipe pédagogique, un suivi personnalisé des étudiants permettant de les situer en termes de compétences et de voir leur progression de l'entrée à la sortie de la LAP.</p>
<p>Types d'aménagement proposés par la formation <i>(Régime spécifique, autres...)</i></p>	

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION

[Pour la Licence, objectifs à préciser pour chacune des orientations et/ou parcours proposés, les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]

La Licence droit mention « Administration Publique » vise à préparer les étudiants aux différentes épreuves des concours de catégorie A ou B des trois fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière ; à leur faire acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice des responsabilités dévolues à un cadre A de la fonction publique ainsi qu'à répondre à un besoin de mise à niveau théorique et pratique en droit public, en finances, en économie et en culture générale.

Les étudiants acquièrent l'essentiel des connaissances et des méthodes que les candidats aux concours administratifs doivent maîtriser. La carte de formation assure ainsi un niveau de culture générale et des connaissances en droit public, en finances et en économie nécessaires et adaptés à la préparation aux concours administratifs ainsi qu'à l'exercice des fonctions d'encadrement dans l'administration publique.

Les compétences acquises correspondent au référentiel national de compétences en licence attendues pour la mention Administration publique (Fiche RNCP 24420).

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	En étant accessible aux étudiants ayant réussi leur deuxième année de licence ou ayant obtenu une validation de leurs acquis, la Licence droit mention « Administration Publique » se prépare en un an et s'organise en deux semestres.
Nombre d'UE	La LAP se compose de 14 unités d'enseignements (UE).
Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	Le volume horaire de la LAP par étudiant est de 389 heures (274 h CM et 115 h TD)

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

Conférences et découverte des métiers ; Entretien oral et P.P.P.

Les étudiants admis en LAP sont tenus d'assister aux conférences de présentation des métiers de la fonction publique (aux semestres 1 et 2 de l'année considérée).

Dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants admis en LAP, une aide *ad hoc* leur est également proposée en matière de «PPE» qui porte spécifiquement sur le «Projet professionnel de l'étudiant». Ils peuvent choisir de suivre un stage professionnel ou de rédiger une note sur un métier de leur choix dans la perspective de l'entretien oral.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Formation sans TP
Dispense d'assiduité (A préciser)	Aucune dispense n'est en principe envisagée. À titre exceptionnel, une dispense d'assiduité peut être octroyée sur demande justifiée et motivée de l'étudiant dans le respect du calendrier pédagogique en cours.
Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)	<p>La présence aux enseignements et à toutes les épreuves de contrôle des connaissances est obligatoire.</p> <p>Toute absence doit être justifiée auprès du responsable du diplôme et du secrétariat pédagogique. La justification doit intervenir préalablement à l'absence, ou, lorsque l'information préalable est impossible, dès la reprise des cours.</p> <p>Plusieurs absences injustifiées entraînent la convocation de l'étudiant concerné devant le responsable pédagogique du diplôme.</p> <p>L'assiduité aux enseignements et aux épreuves de contrôle des connaissances sera prise en compte lors des délibérations des premiers et des deuxièmes semestres de l'année concernée par l'octroi, le cas échéant, de points de jury (voir, <i>infra</i>).</p>

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2 , qui comporte tous les éléments constitutifs de la formation affectés d'un coefficient et d'une valeur définie en crédits européens (ECTS).
UE	L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.
Bloc de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).
Semestre	Chaque semestre d'enseignement s'obtient sur la base de la moyenne générale des notes obtenues dans les différentes UE du semestre, affectées des coefficients correspondants, ou par compensation.
Année	<p>Le contrôle des connaissances des deux premières années intervient dans les conditions définies par le règlement relatif au diplôme de Licence Droit mention générale pour les deux premières années de ce diplôme.</p> <p>Le contrôle des connaissances de la troisième année se déroule dans les conditions définies ci-après.</p> <p>Le contrôle des connaissances fait l'objet de deux sessions d'examens.</p> <p>La première session se compose d'une part, des épreuves mises en œuvre au cours du premier semestre pour le contrôle des connaissances concernant les éléments constitutifs des UE du premier semestre, et d'autre part, des épreuves mises en œuvre au cours du second semestre pour le contrôle des connaissances concernant les éléments constitutifs des UE du second semestre.</p> <p>La seconde session porte conjointement sur les enseignements de premier et de second semestre.</p>
Diplôme	<p>L'obtention du diplôme de licence mention « Administration publique » est conditionnée par l'acquisition de 180 crédits européens ; la formation étant répartie sur 6 semestres, chacun affecté de 30 crédits européens.</p> <p>L'obtention des 180 crédits répartis sur les trois années de formation donne lieu à la délivrance d'un diplôme de licence droit mention « Administration publique ».</p> <p>Ce diplôme comporte une mention selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- moyenne générale au moins égale à 10/20 : mention « passable »- moyenne générale au moins égale à 12/20 : mention « assez bien »- moyenne générale au moins égale à 14/20 : mention « bien »- moyenne générale au moins égale à 16/20 : mention « très bien »

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	La compensation intervient à l'intérieur d'une même UE et entre UE d'un même semestre. La compensation intervient également entre les deux semestres d'une même année de formation.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Conformément au RGE, les matières, les UE et les semestres sont capitalisables.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU POUR CHAQUE ÉPREUVE,
MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

A préciser

Les convocations font l'objet d'un affichage dans le hall de l'UFR Droit et Économie, sur le panneau dédié à la formation, et d'une notification *via* l'ENT de l'Université.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:
(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)

<p>Évaluation terminale :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser :</p> <p>Au semestre 1, la matière dédiée à la LVE (au sein de l'UE 7) fait l'objet exclusivement d'un contrôle terminal, dans les conditions définies en annexe 2 des MCCC.</p>
<p>Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser :</p> <p>Les UE suivantes font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal, dans les conditions définies en annexe 2 des MCCC : Droit constitutionnel, Droit administratif 1, Finances nationales et européennes, Économie, Problèmes politiques et sociaux contemporains, Droit de l'Union européenne, Droit administratif 2, Droit de la fonction publique et gestion publique, Finances locales et Culture générale.</p> <p>Ce contrôle continu, qui consiste à évaluer les connaissances des étudiants, est librement conçu, sous la responsabilité du directeur des études et des enseignants chargés des matières concernées. Ce contrôle peut être réalisé dans les locaux universitaires ou à distance et à domicile.</p> <p>À la première session, la moyenne de contrôle continu obtenue dans ces UE compte, en principe, pour 50% de la note finale de la matière concernée, le contrôle terminal comptant également pour 50% de cette note finale.</p> <p>À la deuxième session, la moyenne de contrôle continu obtenue dans ces UE est maintenue si l'étudiant y a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Dans ce cas, la note obtenue lors du contrôle terminal comptera pour 50% de l'UE. Dans le cas contraire, si la moyenne des notes obtenues dans le cadre du contrôle continu est inférieure à 10 sur 20, la note obtenue lors du contrôle terminal est, seule, prise en compte dans le calcul de la moyenne de l'UE.</p> <p>Enfin, l'étudiant conserve le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue à la première session et celle obtenue à la session de rattrapage.</p>

Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : Les UE 3, 7 (à l'exception de la LVE du semestre 1, matière vue <i>supra</i>), 11 et 14 font l'objet d'un contrôle continu, sans donner lieu à un examen terminal. Le contrôle continu, qui consiste à évaluer les connaissances des étudiants, est librement conçu, sous la responsabilité du directeur des études et des enseignants chargés des matières concernées. Ce contrôle peut être réalisé dans les locaux universitaires ou à distance et à domicile. La note de contrôle continu de l'UE prend en compte l'assiduité aux différents éléments composant l'UE. La note de contrôle continu obtenue en première session est reportée à la seconde session.
--------------------------------------	--

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)
(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	L'absence à un exercice de contrôle continu est sanctionnée par un zéro non éliminatoire.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	L'absence au contrôle terminal est sanctionnée par la mention « ABJ », en cas d'absence justifiée, ou par la mention « ABI », en cas d'absence injustifiée. Cette mention est assortie d'un zéro non éliminatoire. Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent le semestre et/ou la session de rattrapage des examens, il sera considéré comme défaillant (DEF). Si l'étudiant est défaillant sur les 2 semestres d'une année, il sera considéré comme défaillant pour l'ensemble de l'année universitaire concernée.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	<p>Le jury ne peut valablement délibérer que si au moins 4 de ses membres sont présents.</p> <p>Le jury est composé de l'ensemble des intervenants des premiers et des deuxièmes semestres de l'année concernée.</p> <p>Des points de jury pourront être accordés, lors des délibérations, en fonction du comportement général de l'étudiant (assiduité, motivation, sérieux...) au cours des deux semestres de l'année concernée.</p>

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	Les résultats sont notifiés par voie d'affichage sur le panneau dédié à la formation, dans le hall de l'UFR Droit et Économie, et <i>via</i> l'ENT de l'Université.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT <u>[pour la Licence, le redoublement est de droit]</u>	
Modalités du redoublement à préciser	<p>Dispositions particulières aux étudiants admis à passer la troisième année sur 2 ans</p> <p>L'utilisateur admis à s'inscrire en troisième année de licence droit mention « Administration publique » peut être exceptionnellement autorisé, sur décision du responsable pédagogique du diplôme, à suivre les enseignements sur deux années.</p> <p>La ventilation des cours sur chacune des années est définie par le responsable pédagogique du diplôme.</p> <p>L'utilisateur est soumis au contrôle de connaissances prévues pour chacun des cours correspondant à son programme annuel.</p> <p>Les matières ayant fait l'objet d'un contrôle au cours d'une année, et non obtenues au cours de celle-ci, ne peuvent être repassées que pendant une éventuelle année de redoublement.</p> <p>Le redoublement n'est possible qu'à l'issue des deux années initiales. Il doit être autorisé par le jury.</p> <p>Il n'est possible que sur une année. Durant celle-ci, l'utilisateur conserve le bénéfice des UE validées.</p>

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

Inscription en Master

L'étudiant ayant obtenu la Licence d'administration publique doit déposer un dossier de candidature en ligne pour s'inscrire en master 1 à l'UFR Droit et Économie.

Évaluation de la formation et Conseil de perfectionnement de la LAP

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2018 *modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master*, notamment les articles 11 et 15, d'une part, un conseil de perfectionnement de la LAP est établi au sein du département de préparation à l'administration générale (DPAG) ; d'autre part, les étudiants doivent remplir un questionnaire d'évaluation de la formation et des enseignements.

Le conseil de perfectionnement de la LAP comprend les membres suivants ou leur représentant :

- Au titre des universitaires :

- Directeur du DPAG

- Directeur des études de la LAP

- Un ou deux enseignants de la formation désignés par le Directeur des études

- Au titre des étudiants :

- Délégué de la LAP

- Au titre des professionnels :

- Deux ou trois représentants des institutions suivantes, désignés par le Directeur du DPAG : Préfecture, Région, Département, Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Centre de gestion de la fonction publique territoriale... La liste des institutions concernées n'est pas exhaustive et peut évoluer au fur et à mesure des besoins constatés.

Le conseil de perfectionnement de la LAP se réunit, en principe, sauf circonstances exceptionnelles, au minimum une fois par année universitaire.

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant)

A utiliser en cas de changement de maquette